

**Onzième session**

La Haye, 14-22 novembre 2012

**Groupe d'étude sur la gouvernance : enseignements
Premier rapport de la Cour à l'Assemblée des États Parties****I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis par la Cour en réponse à l'invitation du Groupe d'étude sur la gouvernance (« le Groupe d'étude ») de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») à faire le bilan des enseignements tirés de ses dix années d'expérience et de réfléchir à des mesures à prendre pour accélérer la procédure judiciaire et accroître son efficacité, y compris des amendements à son cadre juridique.
2. De l'avis de la Cour, ce premier rapport ne représente que le point de départ d'un processus que suivront l'Assemblée et la Cour pendant les années à venir pour améliorer le fonctionnement de l'institution. Ce processus exigera des discussions et consultations approfondies au sein de la Cour, en communication avec l'Assemblée et d'autres parties externes.
3. Aussi, conformément au souhait exprimé par le Groupe d'étude mandaté par l'Assemblée, le présent rapport énumère toute une série de questions pour étude (section II) ainsi qu'une « feuille de route » des mesures à prendre pour assurer l'engagement de discussions et d'actions en temps opportun (section III).
4. Afin d'obtenir la liste de questions pour étude de la section II du présent rapport, la Présidence a demandé aux juges de soumettre leurs idées et suggestions personnelles de sujets d'étude, assorties de solutions proposées. En réponse, plusieurs juges ont décrit des problèmes et recommandé des solutions, qui passaient soit par la normalisation de meilleures pratiques soit par l'amendement du cadre juridique de la Cour.
5. Dans leurs soumissions, les différents juges ont adopté différentes approches à l'invitation de l'Assemblée, transmise par la Présidence. Certains d'entre eux estimaient que la Cour ne devait pas hésiter à proposer toutes sortes d'amendements, y compris du Statut de Rome même, pour atteindre les résultats souhaités; d'autres considéraient que la Cour devait s'en tenir à de légères modifications du Règlement de procédure et de preuve ou du Règlement de la Cour, estimant qu'il était encore trop tôt pour songer à amender le Statut de Rome.
6. Dans leurs discussions avec le Groupe d'étude de l'Assemblée le 26 juin 2012, les représentants des États Parties ont précisé que la Cour devait se concentrer sur le Règlement de procédure et de preuve, ajoutant qu'elles souhaitaient recevoir, en plus des sujets cernés par la Cour, des propositions détaillées d'amendements au Règlement. C'est pourquoi le Groupe d'étude recevra, dans les semaines à venir, une proposition autorisant la préparation des procès par un juge unique (voir paragraphe C.1 en annexe), idée déjà étudiée par le Comité consultatif sur les textes juridiques (CCTJ), sous réserve de l'approbation d'une majorité absolue des juges, en vertu de l'article 51, paragraphe (2)(b), du Statut de Rome.

7. Les idées proposées par les juges ont été envoyées au Bureau du Procureur, au Greffe et à un représentant des Services juridiques, que l'on invitait à proposer d'autres questions pour inclusion dans le présent rapport. Ces interlocuteurs ont fourni des réponses réfléchies et détaillées qui présentaient de nouvelles idées et étoffaient des suggestions déjà proposées. Certaines de ces idées et suggestions sont incluses dans le présent rapport. Par ailleurs, les interlocuteurs ont fait des suggestions utiles sur des enjeux aussi nombreux que divers, allant de la défense et des conseils, aux décisions sur la confirmation des charges, en passant par des questions techniques comme la production de transcriptions et les vacances des juges. Les idées de nature purement opérationnelles ou qui n'avaient aucune incidence sur le Règlement de procédure et de preuve ne sont pas incluses dans le présent rapport; toutefois, elles seront étudiées par la Cour dans le cadre du projet d'enseignements et d'autres dossier appropriés.

II. Établissement des propositions

8. Les propositions énumérées en annexe ont été retenues pour discussion, par les organes de la Cour et par un représentant du Bureau du Procureur, comme moyens d'accélérer la procédure et d'en améliorer la qualité. Certaines de ces propositions étaient déjà assorties de suggestions concrètes d'amendements.

9. Seules les propositions sont énumérées en annexe; les suggestions d'amendement connexes n'y sont pas incluses, puisqu'elles doivent faire l'objet de discussions approfondies et, le cas échéant, être renvoyées au CCTJ pour étude, conformément à l'article 5(1) du Règlement de la Cour, avant renvoi à l'Assemblée.

10. Comme on l'indique plus haut, d'autres questions soulevées par les organes de la Cour et le représentant du Bureau du Procureur ne sont pas incluses dans le présent rapport puisqu'elles peuvent être réglées par l'adoption de meilleures pratiques ou par des amendements au Règlement, et donc n'ont pas besoin d'être présentées à l'Assemblée pour le moment.

11. La liste de sujets de discussion en annexe n'est pas exhaustive, et pourra être complétée par d'autres questions soulevées au fil des discussions. Elle ne constitue que le point de départ d'un processus devant se poursuivre dans les mois à venir en vue d'accroître l'efficacité de la procédure de la Cour.

III. Feuille de route proposée

12. Le Groupe d'étude a également prié la Cour de proposer une feuille de route pour orienter le processus d'enseignements. La feuille de route suivante est donc proposée.

13. Un Groupe de travail sur les enseignements (« Groupe de travail ») ouvert à tous les juges intéressés sera créé en octobre 2012 pour commencer à étudier les enjeux cernés dans le présent rapport et pour déterminer quels amendements au Règlement de procédure et de preuve seront requis.

14. Le Groupe de travail discutera des enjeux proposés dans le présent rapport en vue de cerner et de rédiger des propositions d'amendements du Règlement de procédure et de preuve, s'il y a lieu.

15. Les propositions d'amendements appuyées par au moins cinq juges seront transmises au CCTJ d'ici le mois de décembre 2012.

16. Le Groupe de travail reprendra ses réunions au début de 2013 pour poursuivre ses discussions des enjeux soulevés dans le présent rapport. Toute nouvelle proposition sera transmise au CCTJ d'ici le mois de juillet 2013. Les paragraphes 13 à 15 ci-dessus décrivent le processus à double filière par lequel le Groupe de travail et le CCTJ étudieront les suggestions par roulement.

17. Un deuxième rapport sur les enseignements sera soumis à l'Assemblée en août 2013 pour finalisation à la douzième session. Ce rapport informera l'Assemblée sur les discussions et inclura tout amendement proposé en vertu de l'article 51, paragraphe (2) (b) du Statut de Rome, ainsi que la liste des propositions en cours d'étude par le CCTJ.

18. La Cour et les États Parties communiqueront entre eux tout au long du processus.
19. Le processus décrit ci-dessus se répétera jusqu'à ce que tous les enjeux cernés par la Cour aient été étudiés par le Groupe de travail sur les enseignements et, le cas échéant, le CCTJ.

Annexe

Établissement des propositions

A. Phase préliminaire

1. Décisions sur la confirmation des charges

Une discussion s'impose sur la normalisation de la forme et du fond des décisions de confirmation des charges en vue de baliser la procédure. De plus, telle discussion doit préciser l'étendue de l'interprétation juridique faite par la Chambre préliminaire ainsi que le degré de précision voulu de la qualification juridique des faits et formes de responsabilité.

2. Témoins comparaisant en personne

Une discussion s'impose sur la présentation de témoins comparaisant en personne à l'audience de confirmation des charges, ce qui rallonge considérablement la procédure.

B. Phases préliminaire et de première instance : Liens et problèmes communs

1. Divulgateion

Une discussion s'impose sur la procédure de divulgation, la possibilité de normaliser cette procédure, la création d'un protocole unifié de cour électronique et la simplification des systèmes d'application et de retrait d'expurgations.

2. Moyens de preuves supplémentaires en vue du procès

Les chambres préliminaire et de première instance ont chacune appliqué des règles différentes en ce qui concerne la pertinence et l'admissibilité de la preuve. Cette pratique est onéreuse et doit faire l'objet de discussions en vue d'assurer, éventuellement, l'uniformité des deux phases de procès et des deux chambres.

3. Présentation des éléments de preuve

Une discussion s'impose sur l'ampleur de la preuve à présenter et l'étendue des pouvoirs de la Chambre dans ses directives sur la présentation des éléments de preuve, ainsi que sur la forme et la procédure de la présentation de la preuve. Telle discussion doit inclure une graphique d'analyse approfondie (« in-depth analysis chart », IDAC) pour la présentation de preuve, ainsi que le format d'un tel document.

4. Compte-rendu des délibérations

L'existence de deux procédures différentes aux étapes préliminaire et de première instance occasionne la duplication des activités de divulgation de la preuve. Une discussion s'impose sur la possibilité d'unifier les dossiers pour toutes les étapes de la procédure.

5. Témoignages enregistrés

Afin d'accélérer la procédure, une discussion s'impose sur la possibilité de permettre une plus grande discrétion aux chambres de première instance pour l'introduction, dans certaines circonstances, de transcriptions ou de témoignages fiables enregistrés antérieurement, conformément au Statut de Rome.

6. Litiges de compétence/éléments contextuels

Une discussion s'impose sur les façons d'éviter les litiges à répétition sur des questions de compétence et d'éléments contextuels de preuve décidés à l'étape préliminaire, ainsi que sur les moyens d'éviter les litiges inutiles, par exemple en incitant les parties à s'entendre sur les faits, dans la mesure du possible.

7. Protection des témoins

Une discussion s'impose sur les relations entre les Chambres, le Bureau du Procureur et la Division d'aide aux victimes et aux témoins en ce qui a trait à la protection des témoins.

8. Preuve documentaire

Une discussion s'impose sur le besoin d'imposer des normes strictes d'authentification de la preuve documentaire.

C. Phase du procès

1. Juge unique à la Chambre de première instance

La phase de préparation au procès après la confirmation des charges est très longue. Certains juges considèrent que l'on pourrait autoriser la préparation des procès par un juge unique afin d'accélérer la préparation de la procédure. D'autres objectent que les dispositions préliminaires à la préparation des procès implique des décisions graves sur des questions cruciales de forme et de fond et, qu'à ce titre, elles exigent la participation de tous les juges. Une proposition concrète à cet égard a déjà fait l'objet de discussions et d'entente par le CCTJ; cette proposition est actuellement à l'étude par les juges, qui discutent actuellement d'une dernière modification à la proposition (voir l'annexe).

D. Participation et indemnisation des victimes

1. Demandes de participation des victimes

Le système actuel de demandes individuelles de participation des victimes est lourd et onéreux en termes de temps et de ressources humaines. Le système de présentation des demandes doit être amélioré en y autorisant, par exemple, la présentation de demandes collectives de participation des victimes.

2. Participation à la procédure

Un certain nombre de propositions ont été faites concernant la facilitation de la participation des victimes à toutes les étapes de la procédure tout en assurant que cette participation ne ralentisse pas la procédure. L'on a également précisé que des mécanismes doivent être envisagés pour assurer que telle participation soit utile et qu'elle rehausse l'efficacité de la procédure. L'on a également soulevé le besoin de revoir les systèmes actuels de représentation des victimes, y compris leur accès à des représentants légaux et aux documents autres que ceux qui sont publics. Cette discussion exigera sans doute une analyse comparative des modèles de représentation des victimes employés à ce jour.

3. Principes et établissement des indemnisations

Une discussion s'impose sur le système des réparations au terme des affaires *Lubanga* et *Katanga/Ngudjolo*. Telle discussion englobera diverses considérations, comme les indemnisations individuelles et collectives, le besoin de codifier les principes d'indemnisation ou de les développer sur la base de l'expérience, et la possibilité de confier l'indemnisation des victimes à la compétence d'un seul juge.

E. Phase des appels

1. Procédure d'attestation pour appels interlocutoires

Une discussion s'impose sur la procédure d'attestation actuelle fondée sur l'autorisation de la Chambre qui a rendu la décision faisant l'objet d'un appel.

2. Rapidité

Une discussion s'impose sur les options d'accélération de la procédure des appels interlocutoires.

F. Mises en liberté provisoire

L'obligation de consulter les États Parties pertinents avant la mise en liberté provisoire des accusés se solde par un processus de consultation long et laborieux, exigeant souvent une multiplication de demandes d'information et de prolongation des délais. Une discussion s'impose sur ce système et sur des solutions de rechange.

G. Siège de la Cour

Une discussion s'impose sur la possibilité de simplifier la procédure de désignation d'un siège alternatif pour la tenue d'audiences de la Cour.

H. Questions linguistiques

1. Traduction

L'expérience de la Cour démontre que l'activité de traduction est une importante cause de retards dans la procédure, et que les activités de traduction et d'interprétation englobent une proportion importante du budget. Une discussion s'impose sur l'étendue du besoin de traduire les dépositions des témoins et autres documents.

2. Dépositions de témoins/transcriptions

Les articles 111 et 112 du Règlement prévoient un système exigeant la transcription et la traduction de milliers de pages de texte. Une discussion s'impose sur les moyens de simplifier ce système.

3. Transcriptions

Une discussion s'impose sur les façons d'alléger les activités de révision, de correction et de reclassification des transcriptions, y compris par l'utilisation d'un système d'échéances et de reclassification par roulement.

I. Questions organisationnelles

1. Affectation aux sections

Une discussion s'impose sur l'interprétation de l'article 39 et sur les moyens de faciliter le mouvement des juges entre les trois divisions.

2. Absence/remplacement des juges

Une discussion s'impose sur la possibilité de permettre aux juges des Chambres de siéger temporairement à deux, par exemple en cas de maladie passagère ou d'indisponibilité temporaire.

3. Affectation des juges/prolongation des mandats

Une discussion s'impose sur l'interprétation de l'article 36 (10) ainsi que sur la possibilité de permettre aux juges en prolongation de mandat d'assumer d'autres fonctions, d'être remplacés ou de travailler à temps partiel.